



FICHE N°10 :

## **Sectorisation et mobilité géographique**

### 1/ Qu'est-ce qu'un secteur géographique ?

Le secteur géographique correspond au bassin de recrutement des établissements de l'enseignement supérieur. Il s'agit généralement de l'académie. Dans des cas exceptionnels, liés à des contextes locaux particuliers, le secteur géographique peut différer de l'académie, information qui sera disponible dans Parcoursup.

### 2/ Est-ce que je peux postuler dans des établissements qui ne sont pas dans mon secteur géographique ?

Vous pouvez postuler sur les formations qui vous intéressent où qu'elles soient. Toutefois, il est important de bien vérifier, avant de faire un vœu hors de votre académie pour une licence ou une PACES, si cette formation n'est pas déjà dispensée par une université de votre académie dans laquelle vous auriez plus de chance d'y être admis en la retenant dans vos vœux. En effet un pourcentage maximum de candidats ne provenant pas de leur secteur de recrutement sera fixé pour chaque formation de licence ou de PACES dans laquelle le nombre de vœux excède la capacité. Dans ce cas, il est possible que ne puisse être accueilli qu'un nombre restreint de candidats qui ne résident pas dans le secteur.

### 3/ Si une famille change d'académie en septembre, est-il possible d'indiquer ce changement d'académie à venir ?

Il est prévu de prendre en compte les candidats qui déménagent, par exemple, lorsque leurs parents sont conduits à changer de domicile en raison d'un changement de situation professionnelle. Ils pourront faire une demande de dérogation sur la plateforme jusqu'au 16 mai. La demande sera examinée par les services académiques.

### 4/ Une aide spécifique est-elle prévue pour les futurs étudiants qui sont affectés loin de chez eux ?

Les recteurs ont des places réservées dans les cités universitaires ou dans les internats des lycées, ainsi que des aides sociales pour accompagner la mobilité des étudiants dans certaines situations.